



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

Objet :

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°4 DU PLU

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le trois décembre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire, sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 20

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHY, Denis PETITMENGIN, Lucie BOUDINET, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAS, Jacques NICOLAS, Caroline DE SAZILLY, Hervé DEWYNTER, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Ségolène MOREAU, Stéphanie BANCAL, Alexandre RUECHE, Claude JAMATI, Claude MAQUIS.

Ont donné pouvoir : 7

<i>Caroline BOUIS</i>	à	<i>Siham ROUSSEL</i>
<i>Vincent CLAUDIERE</i>	à	<i>Sabrina TOURMETZ</i>
<i>Maelys LUXOR</i>	à	<i>Frédéric GUIRIMAND</i>
<i>Julien COURTIN</i>	à	<i>Denis PETITMENGIN</i>
<i>Françoise GUYARD-CASTANET</i>	à	<i>Alexandre RUECHE</i>
<i>Patrick BOYKIN</i>	à	<i>Claude MAQUIS</i>
<i>Noelle MARTIN</i>	à	<i>Stéphanie BANCAL</i>

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Eve VON TSCHIRSCHKY

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 20 REPRESENTES : 7 VOTANTS : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les article L 153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme, fixant le cadre réglementaire de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bailly, approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 17 juin 2014, le 2 octobre 2018 et le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT que la modification relève donc d'une procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT, conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, que le projet de modification sera soumis aux personnes publiques associées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'une modification du PLU est nécessaire pour :

- Faire évoluer le zonage du secteur de Chaponval de zone économique en zone destinée à l'habitat
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur
- Préserver le secteur de la rue de Maule (densité maîtrisée, zone de transition, intégration d'un espace vert protégé, préservation des bâtiments caractéristiques)

AYANT entendu en séance le rapport de Madame Sabrina TOURMETZ, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le lancement de la procédure de modification n°4 du PLU, selon les éléments sus exposés.

AJOUTE que conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au préfet des Yvelines et aux personnes publiques associées, pour avis, avant le début de l'enquête publique.

DIT qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU, auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

PRECISE qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

FIXE les modalités de concertation de la façon suivante :

- Ouverture d'une période de concertation d'un mois, à compter de la publication d'un avis sur le panneau d'affichage municipal et sur le site Internet de la ville (www.mairie-bailly.fr) ;
- Tenue d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

INDIQUE que conformément à l'article R123-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte qui sera nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de modification n°4 du PLU.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Yvelines.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 9 décembre 2021



Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY